

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

CM2019/10/11/22 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN DE VILLENEUVE-LA-GARENNE : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ET PROTOCOLE D'INTERVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 et L. 321-29,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 créant l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain d'une opération d'aménagement sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement du 28 novembre 2018 relative à l'autorisation de prise d'initiative d'une opération à Villeneuve-la-Garenne (secteurs Nord, Réniers et Litte),

Vu le projet de convention d'intervention foncière et le projet de protocole d'intervention, annexés à la présente délibération,

Considérant que la commune de Villeneuve-la-Garenne, la Métropole du Grand Paris et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de l'opération d'intérêt métropolitain sur la commune de Villeneuve la Garenne,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve La Garenne, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.